

Q ANALYSE

De Charybde en Scylla : les allers-retours entre CRA et prison en 2019

Données chiffrées et observations

Bulletin spécial, numéro 14



La Cimade – Pôle Enfermement-Expulsion
Mai 2020

SOMMAIRE

Synthèse	3
1^{ère} partie : Données nationales.....	5
Les personnes détenues placées en CRA.....	6
Les pratiques préfectorales avec les personnes détenues	8
Les mesures d'expulsion	10
Les destins	11
2^e partie : Données issues des seuls CRA où La Cimade est présente.....	13
Les pratiques préfectorales avec les personnes détenues	14
Les mesures d'expulsion	18
Les destins	19
3^e partie : Observations.....	21

*
* *

— PRECISIONS METHODOLOGIQUES —

- ❖ La **première partie du document est nationale** : Les données présentées ont été récoltées par chacune des six associations présentes dans l'ensemble des centres de rétention de France. Elles sont agrégées chaque année dans le [rapport sur les centres et locaux de rétention administrative](#). L'annexe méthodologique est présentée page 8 du rapport : c'est celle reproduite ici.
- ❖ La **deuxième partie du document est issue des seules statistiques de La Cimade**. A ce titre, les données présentées dans cette partie ne recouvrent pas une réalité nationale mais plutôt une tendance. La méthodologie de recueil des données de La Cimade permet toutefois d'obtenir des chiffres plus précis : elle permet notamment de savoir de quelles prisons sortent les personnes étrangères placées en CRA.
- ❖ La **troisième et dernière partie du document dresse quelques observations**.

*
* *

Synthèse

En France, l'année 2019, c'est...



Plus de **3 200 personnes** placées en rétention à leur sortie de prison...

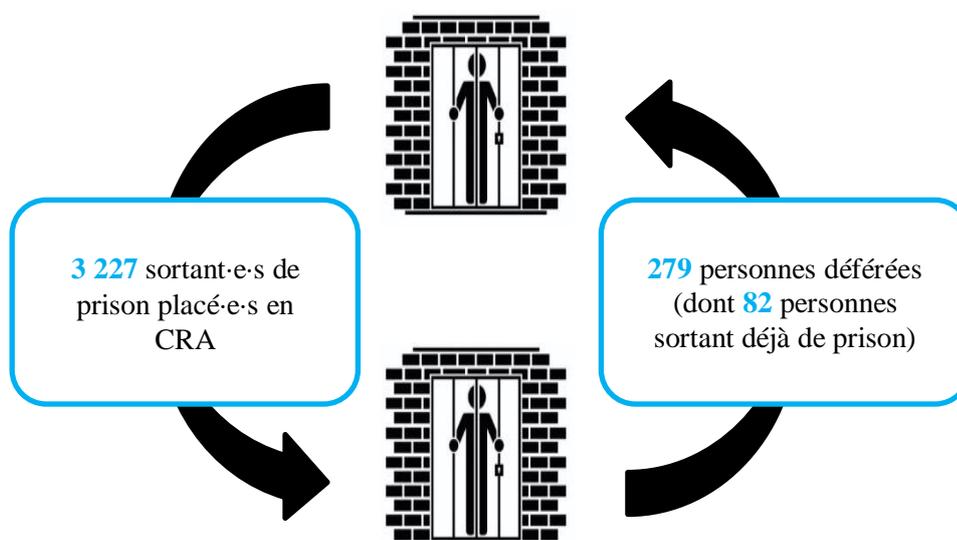
C'est plus de **250 personnes** de plus qu'en 2018.

+ 9%



Plus de 6 fois sur 10, ces personnes ont été (de nouveau) enfermées sur le fondement d'une OQTF sans délai de départ volontaire.

2019, c'est aussi **279 personnes** envoyées en prison à partir d'un centre de rétention. **82** d'entre elles sortaient déjà de prison.



Dans les CRA où La Cimade est présente, l'année 2019, c'est...



Plus de **1 000 personnes** placées en rétention à leur sortie de prison...

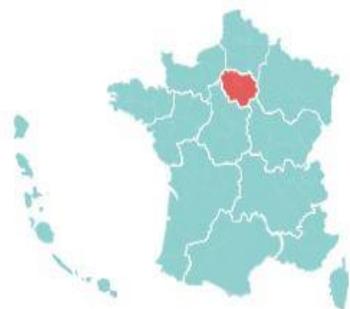
C'est, cette année encore, **un nouveau record** par rapport à 2018.

+ 14 %



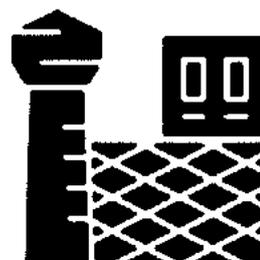
Plus de 7 fois sur 10, ces personnes ont été enfermées sur le fondement d'une OQTF, qu'elles n'ont pas pu contester en prison une fois sur six.

Ces personnes sortaient de **81 prisons** réparties sur tout le territoire...



... Même si plus **une personne sur trois** sortait de prisons situées en Ile-de-France,

Et **la moitié** d'une maison d'arrêt.



102 personnes ont été envoyées en prison à partir d'un CRA.

1^{ère} partie : Données nationales



Sommaire de cette partie

Les personnes détenues placées en CRA.....	6
[2016-2019] Placement en rétention à la levée d'écrou.....	6
[2017-2019] Profil des personnes placées.....	6
[2017-2019] Principales nationalités représentées	7
[2019] Personnes visées par un éloignement vers un pays où leur vie est en danger	7
Les pratiques préfectorales avec les personnes détenues	8
[2017-2019] Placement en CRA à la levée d'écrou : répartition	8
[2017-2019] Préfectures et personnes étrangères détenues	9
Les mesures d'expulsion	10
[2019] Mesures à l'origine du placement à la levée d'écrou	10
[2016-2019] Mesures à l'origine du placement à la levée d'écrou	10
Les destins	11
[2019] Destins des personnes détenues placées en CRA.....	11
[2017-2019] Destins des personnes détenues placées en CRA.....	11
[2014-2019] Personnes déférées à partir d'un CRA.....	12

Les personnes détenues placées en CRA

❖ [2016-2019] PLACEMENT EN RETENTION A LA LEVEE D'ECROU

En 2019, 3 227 personnes ont été placées en rétention dès leur levée d'écrou, soit une évolution de 9% par rapport à 2018 (2 965 personnes).

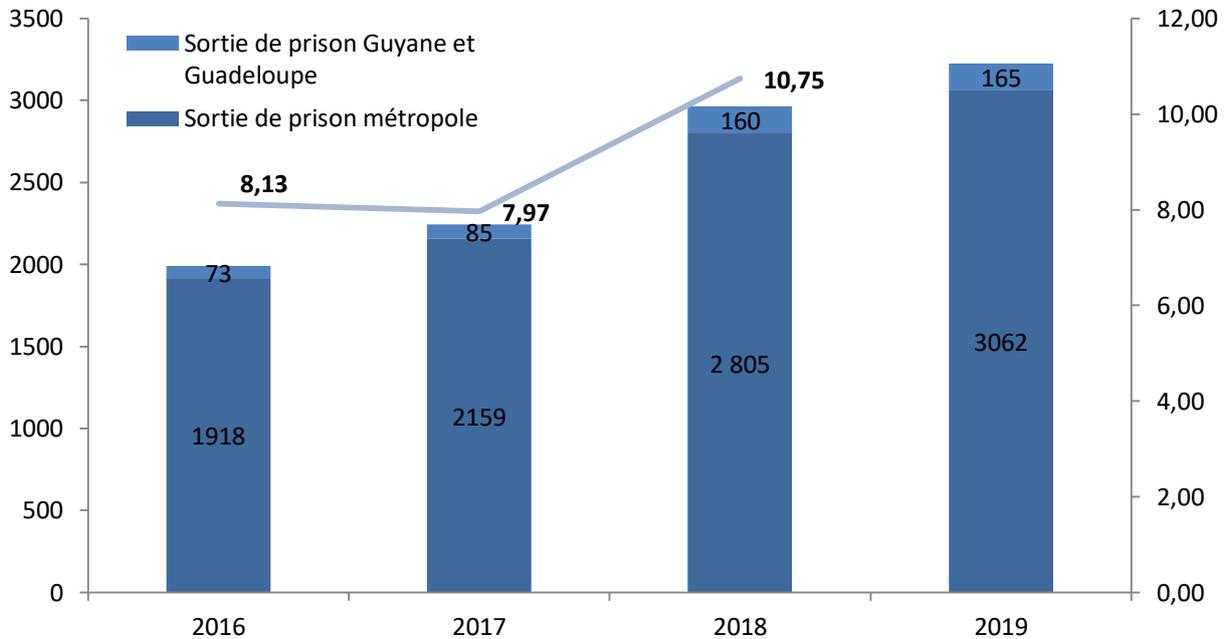


Figure 1 : Evolution des placements en rétention à la levée d'écrou (2016-2019)

❖ [2017-2019] PROFIL DES PERSONNES PLACEES



92 femmes et 3 135 hommes (114 femmes et 2 850 hommes en 2018)

32 mineur·e·s isolé·e·s (15 en 2018)

Moyenne d'âge : 27,5 ans

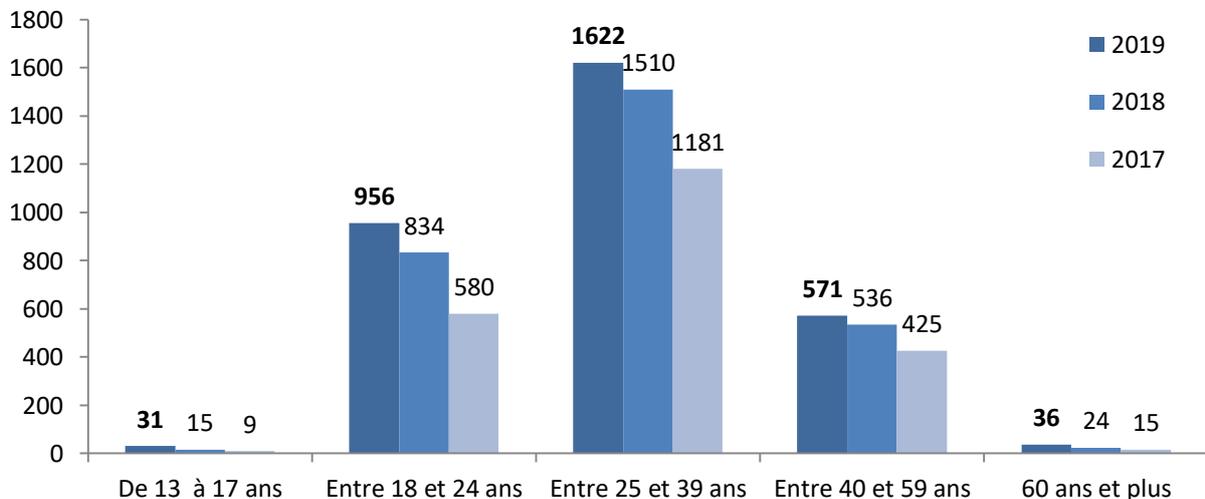


Figure 2 : Age des personnes placées en CRA à leur levée d'écrou (2016-2019)

❖ **[2017-2019] PRINCIPALES NATIONALITES REPRESENTEES**

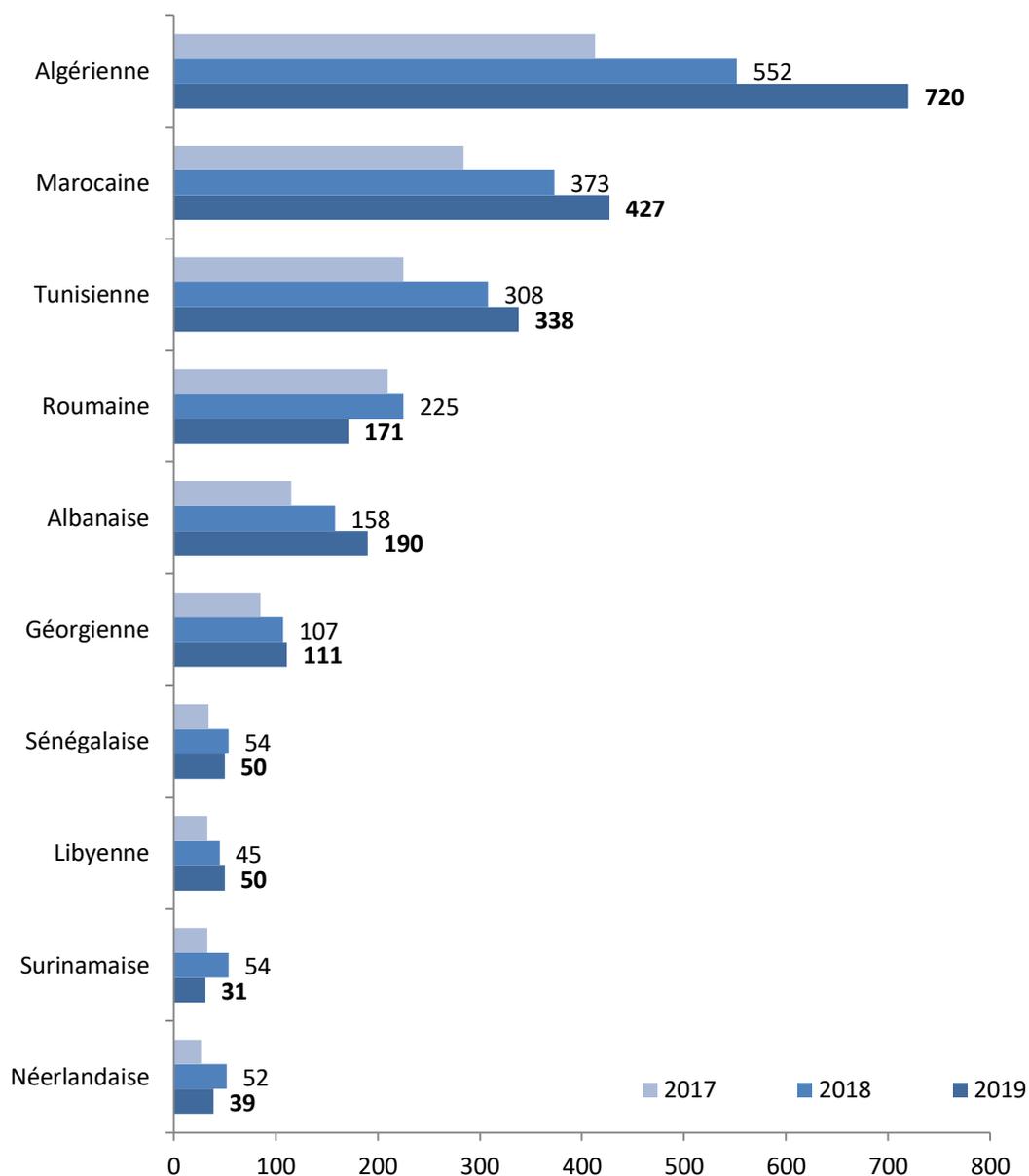


Figure 3: Principales nationalités (2017-2019)

❖ **[2019] PERSONNES VISEES PAR UN ELOIGNEMENT VERS UN PAYS OU LEUR VIE EST EN DANGER**

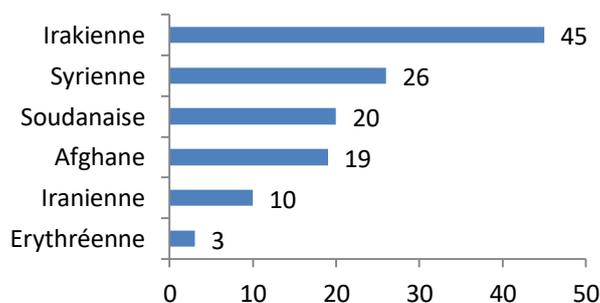
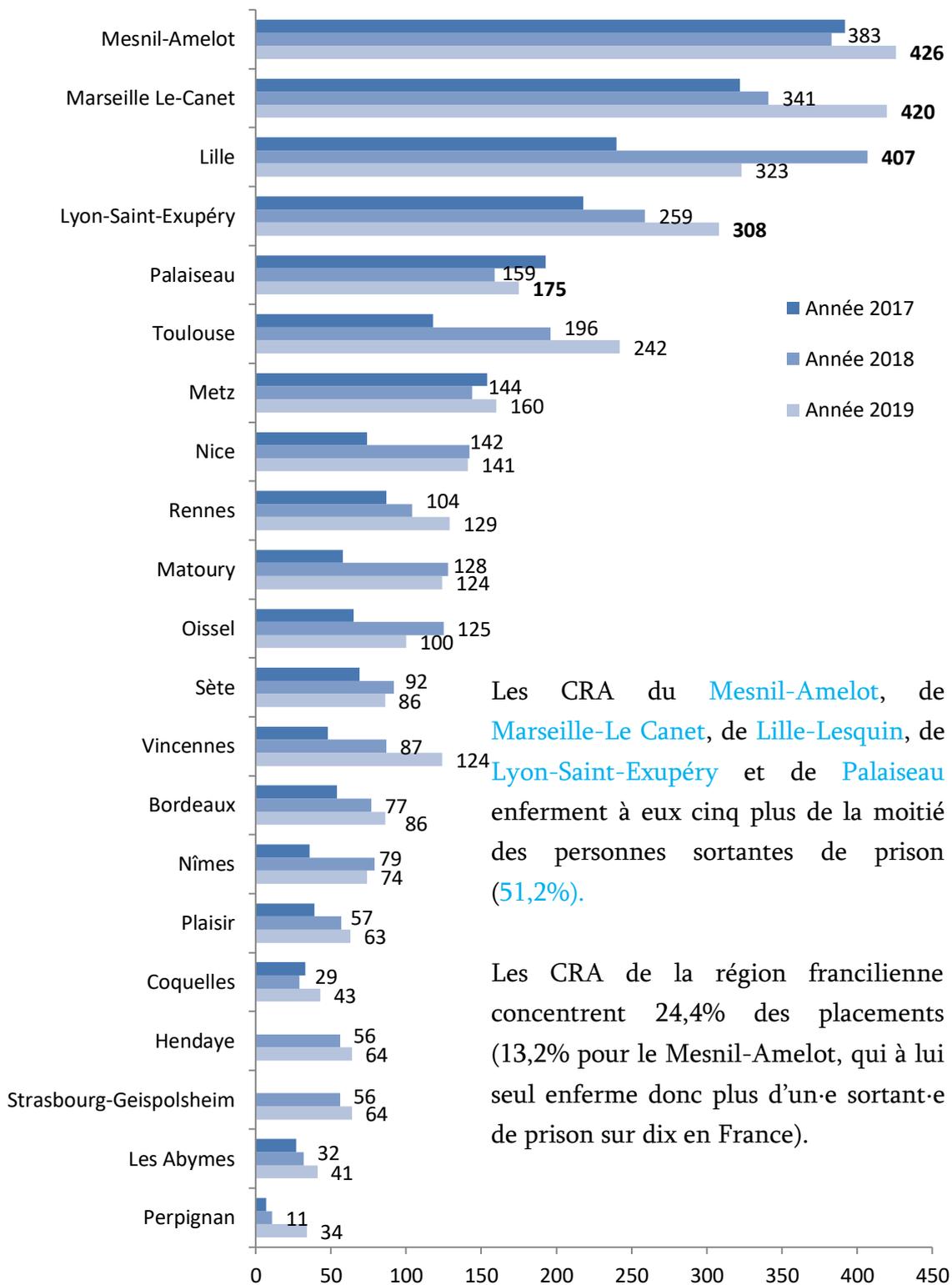


Figure 4 : Personnes visées par un éloignement vers un pays où leur vie est en danger (2019)

Les pratiques préfectorales avec les personnes détenues

❖ [2017-2019] PLACEMENT EN CRA A LA LEVEE D'ECROU : REPARTITION



Les CRA du **Mesnil-Amelot**, de **Marseille-Le Canet**, de **Lille-Lesquin**, de **Lyon-Saint-Exupéry** et de **Palaiseau** enferment à eux cinq plus de la moitié des personnes sortantes de prison (51,2%).

Les CRA de la région francilienne concentrent 24,4% des placements (13,2% pour le Mesnil-Amelot, qui à lui seul enferme donc plus d'un.e sortant.e de prison sur dix en France).

Figure 5 : Placement en CRA à la levée d'écrou : Répartition par CRA (2017-2019)

❖ [2017-2019] PREFECTURES ET PERSONNES ETRANGERES DETENUES

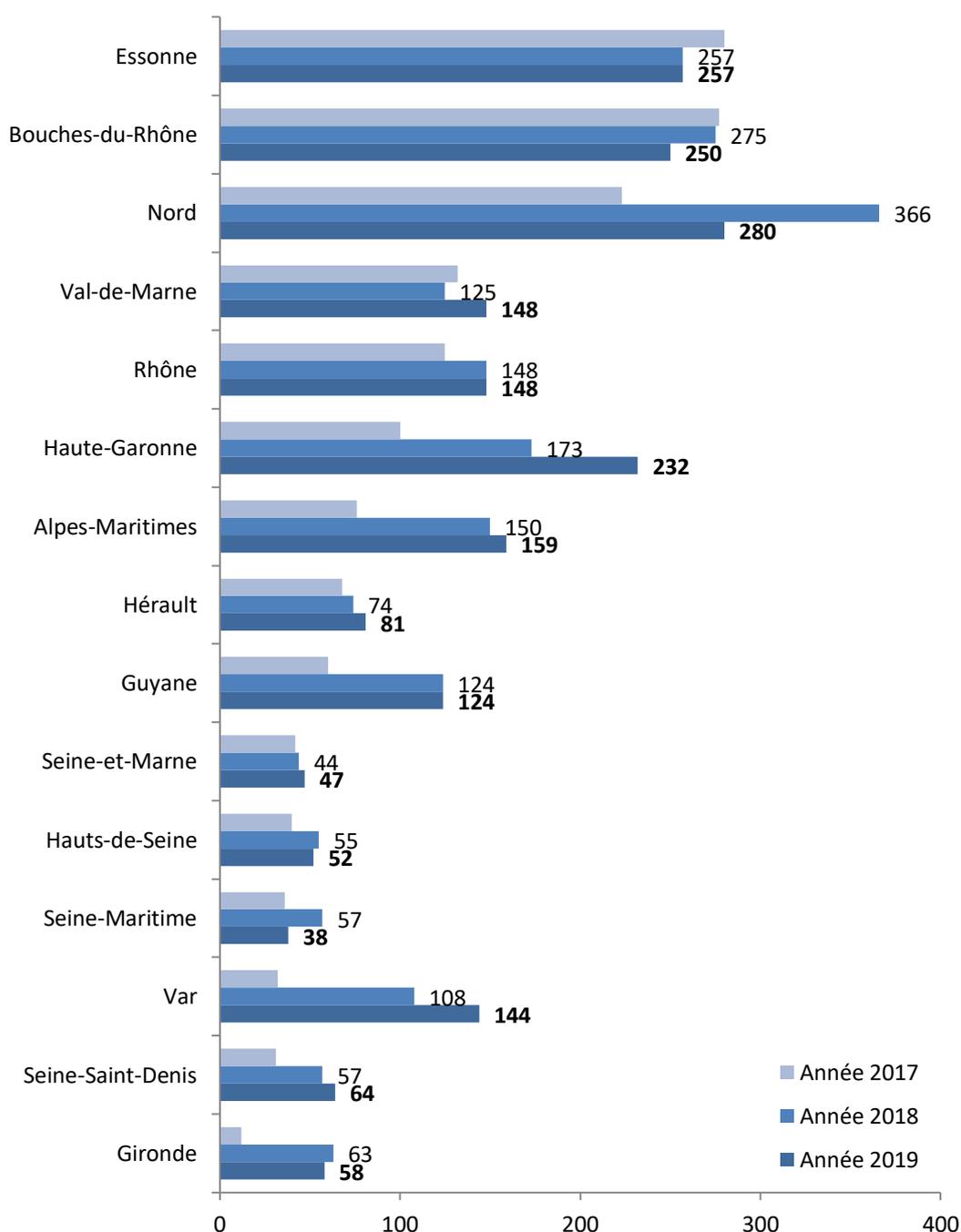


Figure 6 : Principales préfetures plaçant les personnes étrangères détenues en rétention (2017-2019)

Il est probable que ces personnes soient majoritairement sorties des établissements pénitentiaires territorialement ‘rattachés’ à ces préfetures (pour les sept premières : maison d’arrêt de [Fleury-Mérogis](#) ; centre pénitentiaire de [Marseille-Baumettes](#), centre de détention de [Tarascon](#) et maison d’arrêt d’[Aix-Luyne](#)s ; centre pénitentiaire de [Lille-Annoeullin](#) et maison d’arrêt de [Lille-Sequedin](#) ; centre pénitentiaire de [Fresnes](#) ; maison d’arrêt de [Lyon-Corbas](#) ; maison d’arrêt de [Toulouse-Seysses](#), centre de détention de [Muret](#) et centre de détention de [Saint-Sulpice-la-Pointe](#) ; maisons d’arrêt de [Nice](#) et de [Grasse](#)).

Les mesures d'expulsion

❖ [2019] MESURES A L'ORIGINE DU PLACEMENT A LA LEVEE D'ECROU

Plus de six fois sur dix, les personnes détenues sont placées en centre de rétention à leur levée d'écrou sur le fondement d'une **OQTF sans délai de départ volontaire**.

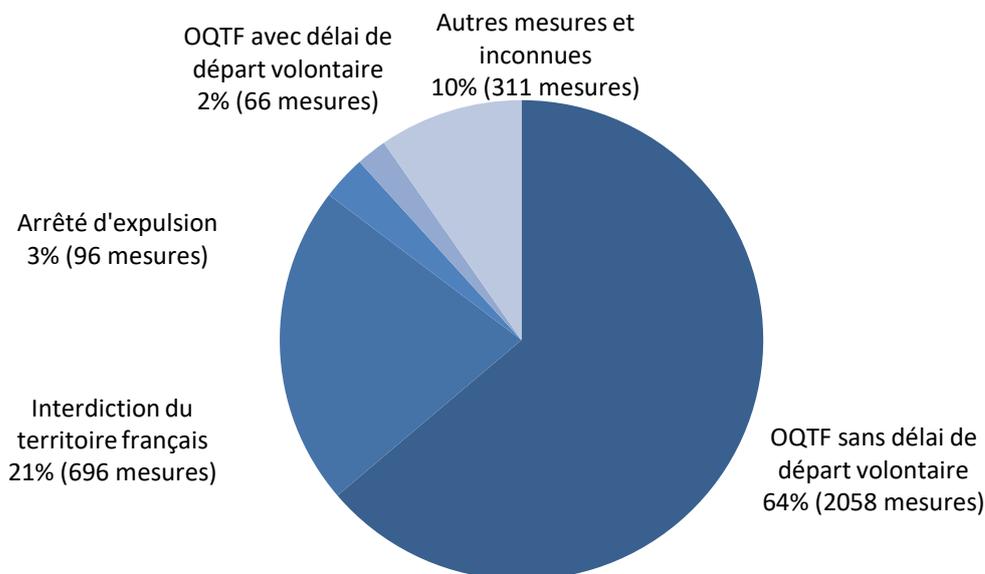


Figure 7 : Mesures à l'origine du placement en rétention (2019)

❖ [2016-2019] MESURES A L'ORIGINE DU PLACEMENT A LA LEVEE D'ECROU

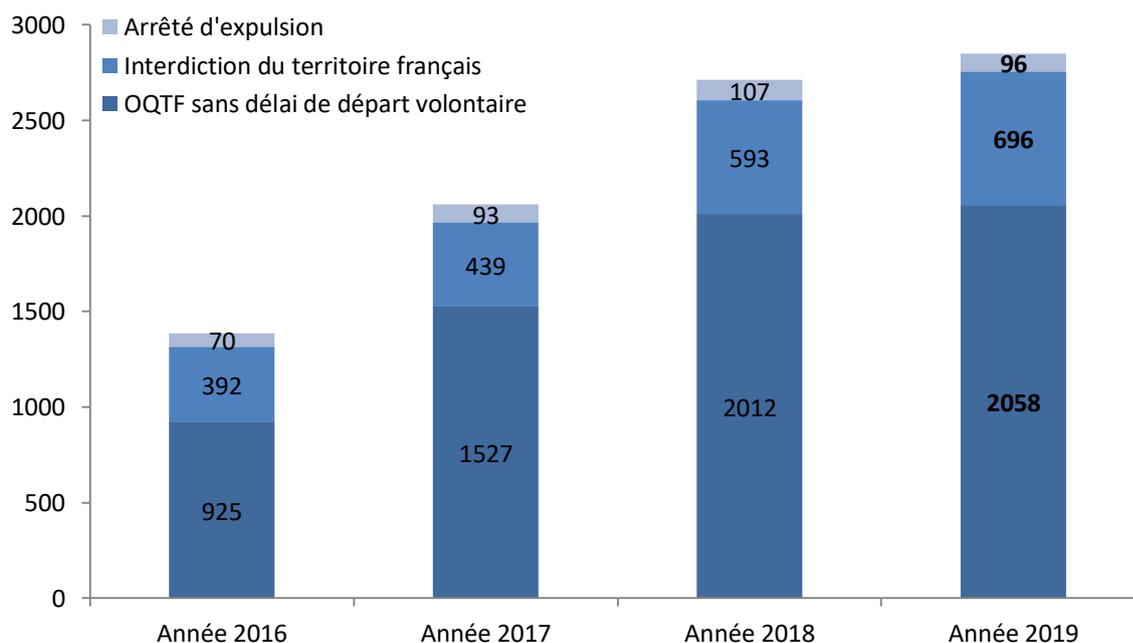


Figure 8 : Evolution des mesures à l'origine du placement en rétention (2016-2019)

Les destins

❖ [2019] DESTINS DES PERSONNES DETENUES PLACEES EN CRA

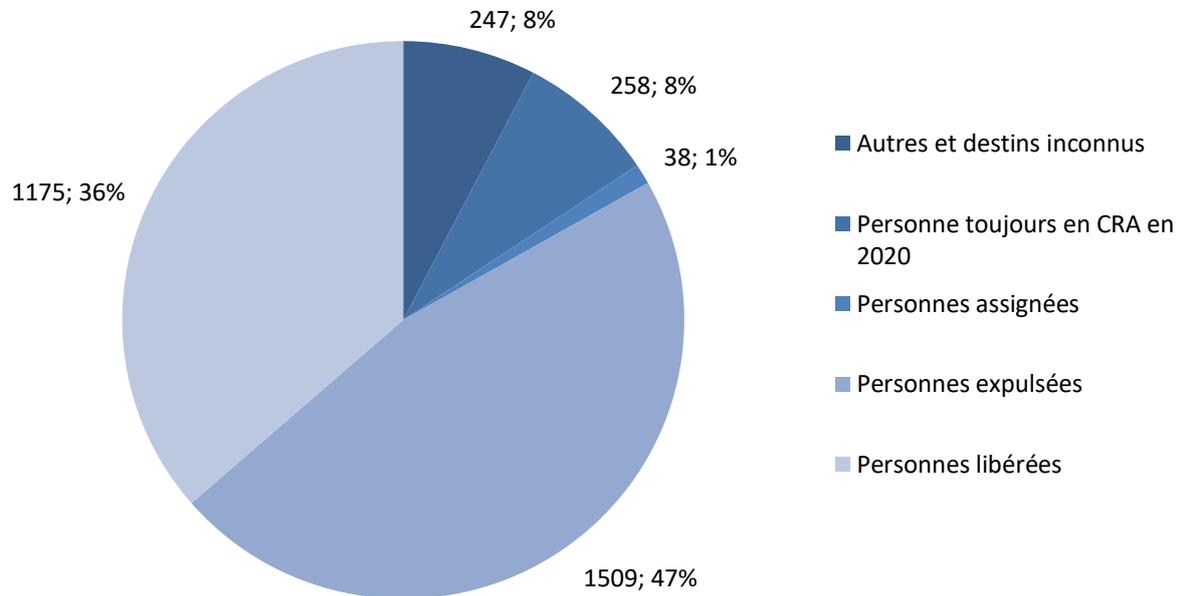


Figure 9 : Destin des personnes détenues placées en CRA (2019)

❖ [2017-2019] DESTIN DES PERSONNES DETENUES PLACEES EN CRA

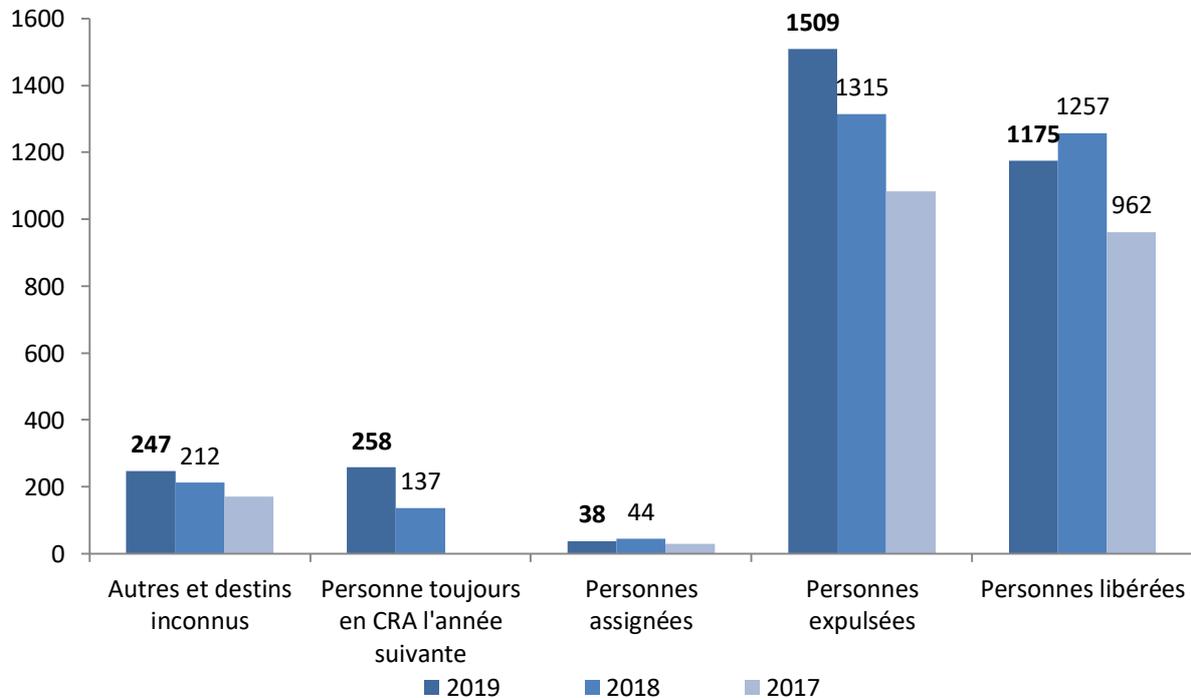


Figure 10 : Destin des personnes détenues placées en CRA (2017-2019)

❖ [2014-2019] PERSONNES DEFEREES A PARTIR D'UN CRA

Personnes déferées				
Centre de rétention	2016	2017	2018	2019
Bordeaux	0	3	6	5
Cayenne	-	1	-	-
Coquelles	2	2	3	-
Guadeloupe	1	-	-	0
Guyane	-	-	5	10
Hendaye	2	-	9	8
Lille-Lesquin	-	8	10	-
Lyon-Saint-Exupéry	43	31	34	-
Marseille-Le Canet	32	28	22	-
Mesnil-Amelot	35	47	47	35
Metz-Queuleu	11	6	17	-
Nice	16	9	14	-
Nîmes	6	3	15	-
Palaiseau	4	11	9	-
Paris-Palais de Justice	1	-	-	-
Paris-Vincennes	18	18	40	-
Perpignan	11	9	21	-
Plaisir	10	9	8	-
Rennes	9	14	15	22
Rouen-Oissel	6	17	14	-
Sète	6	5	9	-
Strasbourg-Geispolsheim	-	-	13	-
Toulouse-Cornebarrieu	10	13	14	-
TOTAL	223	234	325	279
<i>Dont personnes sortant déjà de prison</i>	NR	66	66	82

En 2019, 279 personnes ont été emprisonnées à la suite d'un passage en centre de rétention.

Parmi elles, 82 personnes sortaient déjà de prison (dont 13 déferrements depuis le CRA de Toulouse-Cornebarrieu, 10 depuis celui de Lyon-Saint-Exupéry et 7 depuis ceux de Marseille-le-Canet et du Mesnil-Amelot).

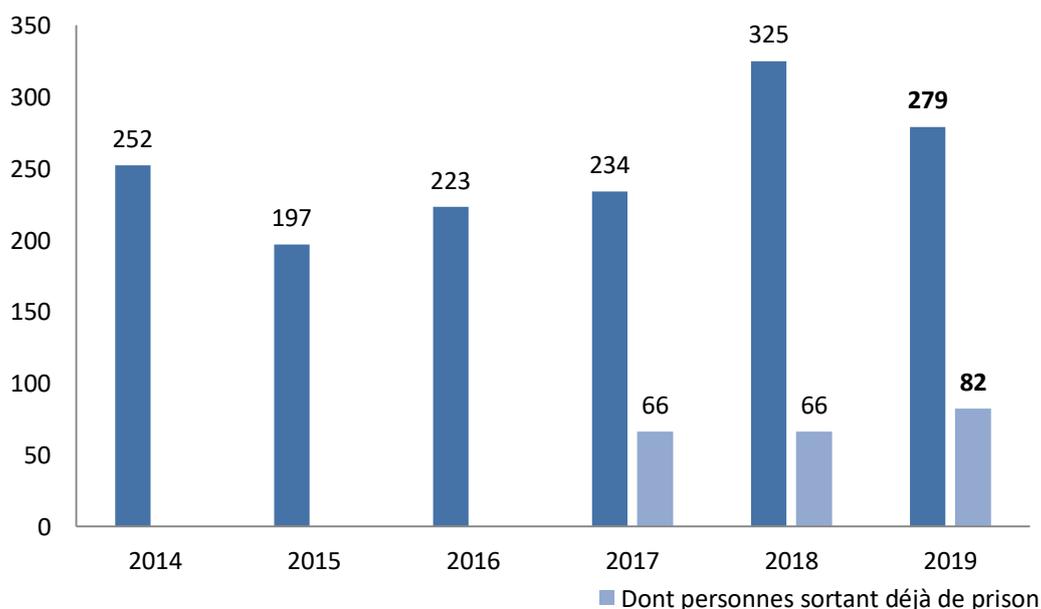
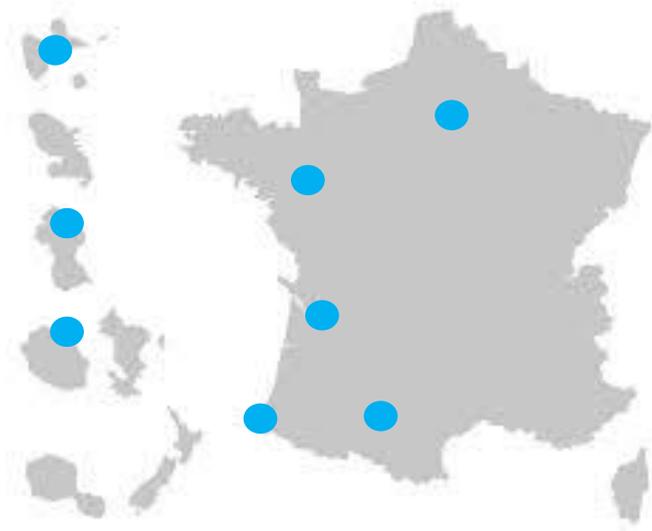


Figure 11 : Evolution des déferrements (2014-2019)

*
* *

2^e partie : Données issues des seuls CRA où La Cimade est présente



Sommaire de cette partie

Les pratiques préfectorales avec les personnes détenues	14
[2005-2019] Placements en rétention administrative	14
[2013-2019] Placements en CRA des personnes sortantes de prison	14
[2019] Placements en rétention, par type d'établissement pénitentiaire	15
[2015-2019] Placements en rétention, par type d'établissement pénitentiaire	15
[2019] Principaux établissements pénitentiaires des personnes placées en rétention	16
[2015-2019] Principaux établissements pénitentiaires des personnes placées en rétention	16
[2015-2019] Placements en rétention par 'région Cimade'	17
Les mesures d'expulsion	18
[2016-2019] Mesures à l'origine du placement en rétention	18
Les destins	19
[2019] Destin des personnes détenues placées en CRA	19
[2016-2019] Destin des personnes détenues placées en CRA	19
[2014-2019] Personnes déférées à partir d'un CRA	20
[2014-2019] Personnes déférées d'un CRA : Détails par CRA	20

Les pratiques préfectorales avec les personnes détenues

❖ [2005-2019] PLACEMENTS EN RETENTION ADMINISTRATIVE

Au total, **8 980 personnes** ont été placées dans des CRA où La Cimade intervient.

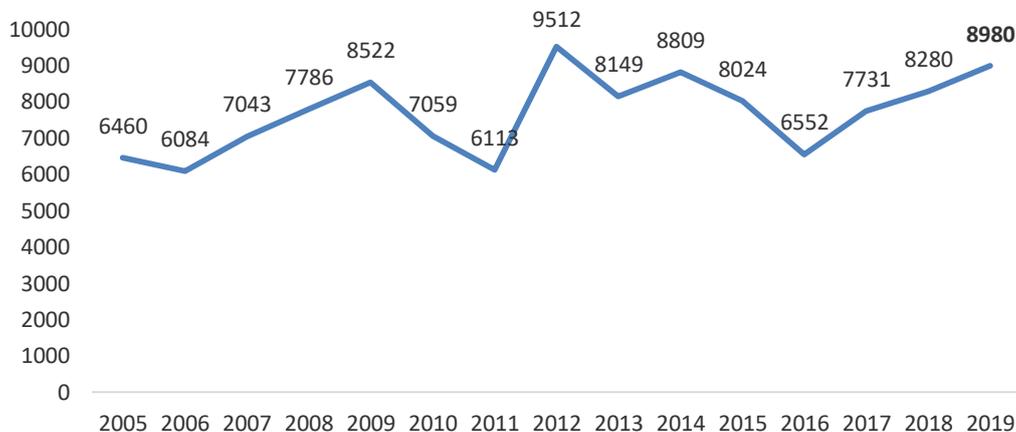


Figure 12 : Evolution des placements en rétention (2005-2019)

❖ [2013-2019] PLACEMENTS EN CRA DES PERSONNES SORTANTES DE PRISON

En 2019, **1 112 personnes placées en CRA** sortaient d'un établissement pénitentiaire. Elles étaient 976 en 2018 (+13,9%). Plus d'une personne sur dix en CRA sortait d'une prison.

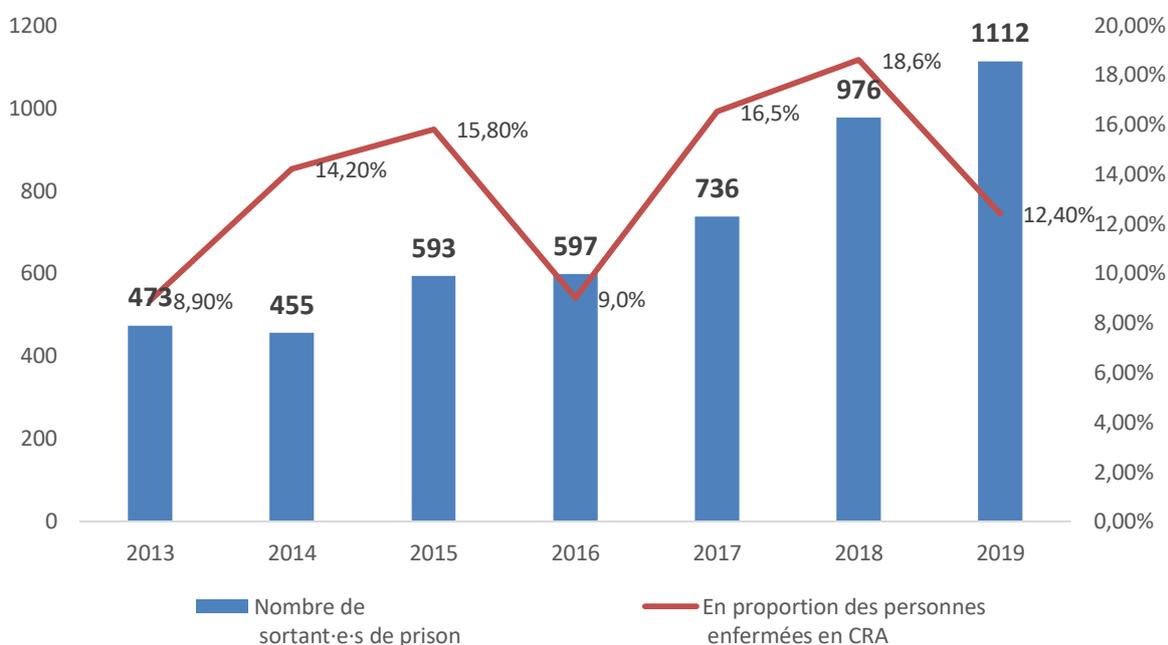


Figure 13 : Placement en rétention des sortant-e-s de prison (2013-2019)

❖ **[2019] PLACEMENTS EN RETENTION, PAR TYPE D'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE**

Parmi les 1 112 personnes sortantes de prison placées en rétention, près de la moitié (49%, soit 539 personnes) d'entre elles avaient été enfermées au sein de **maisons d'arrêt** (MA).

A noter qu'une fois sur dix, l'établissement pénitentiaire d'où la personne sortait était inconnu.

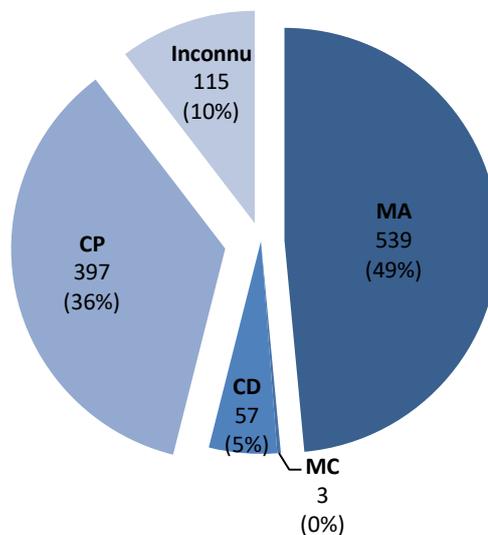


Figure 14 : Répartition par type d'établissement pénitentiaire (2019)

❖ **[2015-2019] PLACEMENTS EN RETENTION, PAR TYPE D'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE**

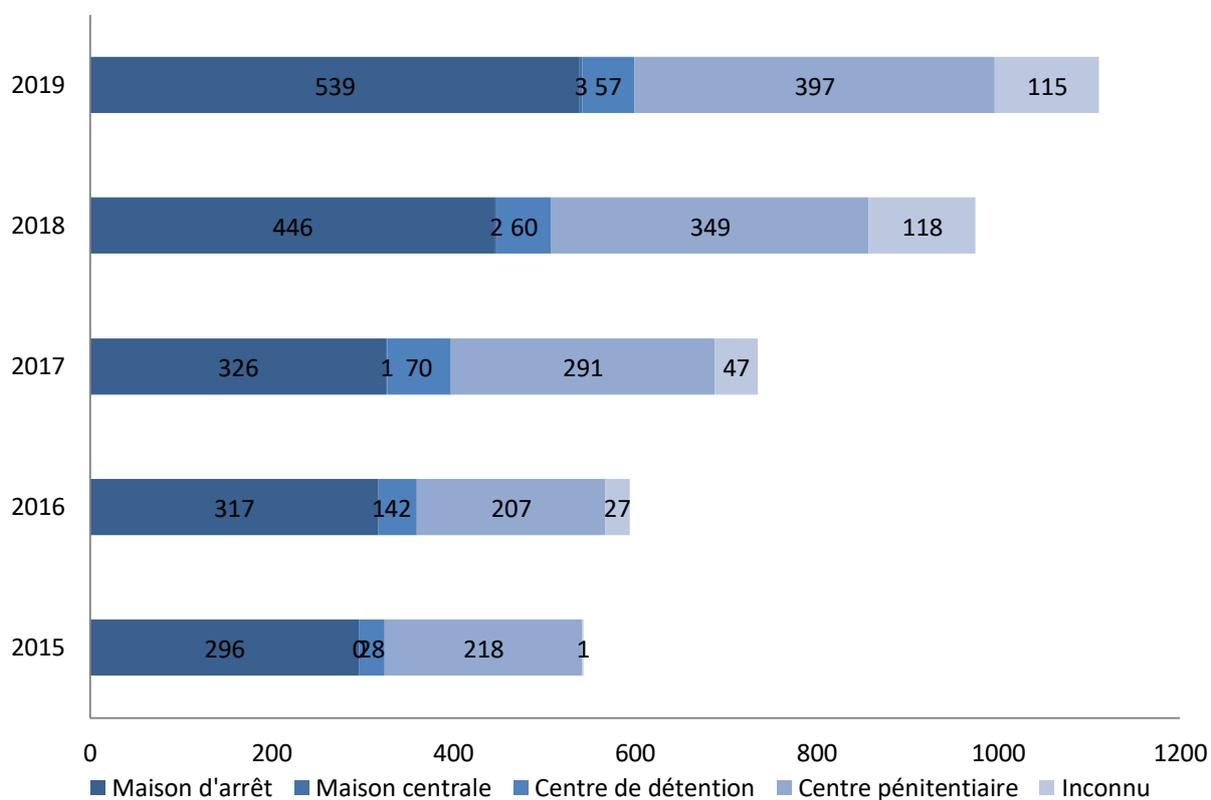


Figure 15 : Répartition par type d'établissement pénitentiaire (2015-2019)

❖ **[2019] PRINCIPAUX ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES DES PERSONNES PLACÉES EN RETENTION**

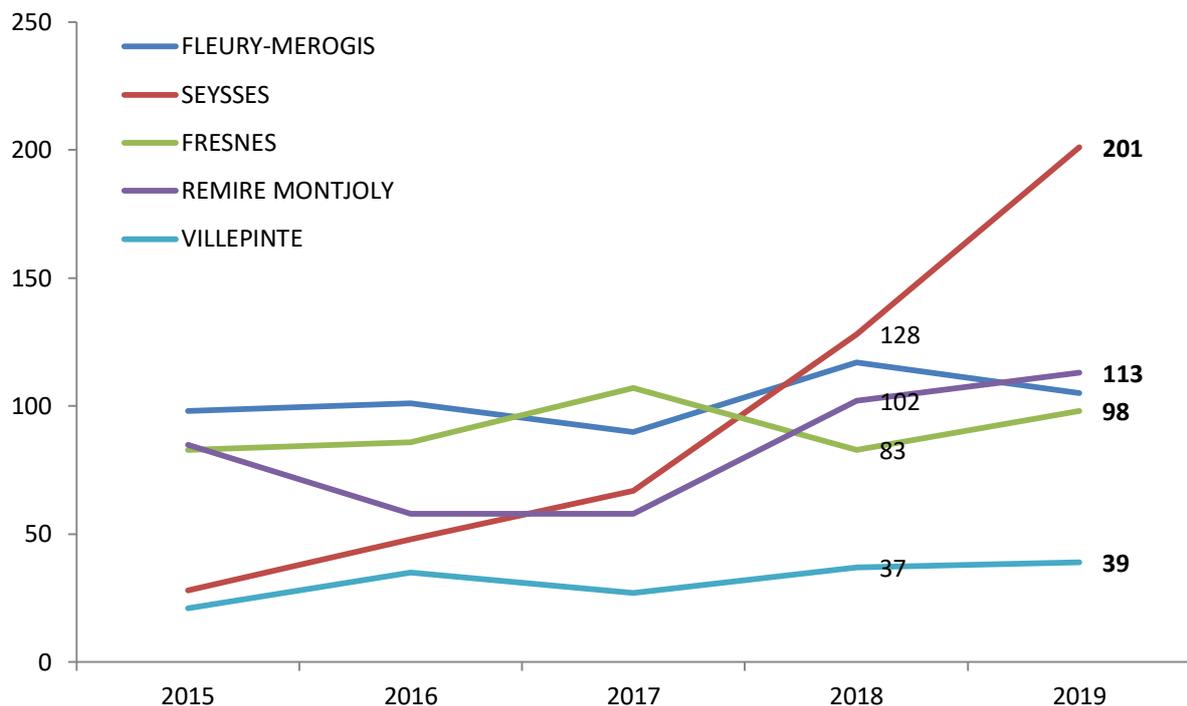


Figure 16 : Principaux établissements pénitentiaires des personnes placées en rétention (2019)

❖ **[2015-2019] PRINCIPAUX ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES DES PERSONNES PLACÉES EN RETENTION**

Prison	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2018-2019	Total
FLEURY-MEROGIS (MA)	98	101	90	117	105	-10%	511
SEYSSES (MA)	28	48	67	128	201	57%	472
FRESNES (CP)	83	86	107	83	98	18%	457
REMIRE MONTJOLY (CP)	85	58	58	102	113	11%	416
VILLEPINTE (MA)	21	35	27	37	39	5%	159
NANTERRE (MA)	43	22	30	25	25	0%	145
BORDEAUX GRADIGNAN (CP)	1	3	12	57	60	5%	133
OSNY PONTOISE (MA)	21	22	29	24	20	-17%	116
UZERCHE (CD)	12	17	23	26	22	-15%	100
BAIE MAHAULT (CP)	6	10	20	23	32	39%	91
MEAUX (CP)	6	17	24	27	15	-44%	89
RENNES (CP)	7	20	19	10	23	130%	79
MONT DE MARSAN (CP)		1	6	25	26	4%	58
CAEN (CP)	11	4	19	9	7	-22%	50
CHATEAUDUN (CD)	1	7	16	12	9	-25%	45

Figure 17 : Tableau récapitulatif (2015-2019)

❖ [2015-2019] PLACEMENTS EN RETENTION PAR 'REGION CIMADE'



PRISON	Placements				
	2015	2016	2017	2018	2019
ANGERS	6	1	2	3	5
BREST	2	3	7	12	19
FONTENAY LE COMTE			1		
LA ROCHE SUR YON		1			
LAVAL	2		0	1	
LE MANS	5	3	3	11	14
LORIENT				1	3
NANTES	6	4	10	2	3
RENNES	7	20	19	10	23
SAINT BRIEUC	1				1
SAINT MALO	2	2	2	1	
VANNES		1			

PRISON	Placements				
	2015	2016	2017	2018	2019
BOIS D'ARCY	4	3	1	7	12
FLEURY-MEROGIS	98	101	90	117	105
FRESNES	83	86	107	83	98
MEAUX	6	17	24	27	15
MELUN	2	7	4	1	5
NANTERRE	43	22	30	25	25
OSNY PONTOISE	21	22	29	24	20
REAU	0	0	0	0	1
SAINT MAUR	6	8	10	3	10
VARENNES LE GRAND				1	
VERSAILLES			2		1
VILLENAUXE		1		3	1
VILLEPINTE	1	2	3	1	1



PRISON	Placements				
	2015	2016	2017	2018	2019
BAIE MAHAULT	6	10	20	23	32
BASSE-TERRE	4		3	3	4
LA MARTINIQUE			2	4	
REMIRE MONTJOLY	85	58	58	102	113
SAINT SULPICE		1	1	1	1

PRISON	Placements				
	2015	2016	2017	2018	2019
AGEN		2	1	1	2
ALBI	1	1	0	1	1
AURILLAC				1	
BAYONNE	7	4	3	13	8
BORDEAUX GRADIGNAN	1	3	12	57	60
EYSSES					1
FOIX	3	2	2	5	3
MAUZAC				1	
MONT DE MARSAN		1	6	25	26
MONTAUBAN	2	1		2	2
MURET	3	1	5	3	2
NEUVIC SUR L'ISLE	1		5	6	6
PAU	2	2	3	3	9
PERIGUEUX		3	1		5
SEYSSES	28	48	67	128	201
TARBES		2			1



Les mesures d'expulsion

❖ [2016-2019] MESURES A L'ORIGINE DU PLACEMENT EN RETENTION

1 009 des 1 112 mesures sont connues, dont 742 OQTF (73,5%) et 203 ITF (20,1%). 126 personnes ont été placées sur le fondement d'OQTF sans délai qui n'avaient pas pu être contestées en prison.

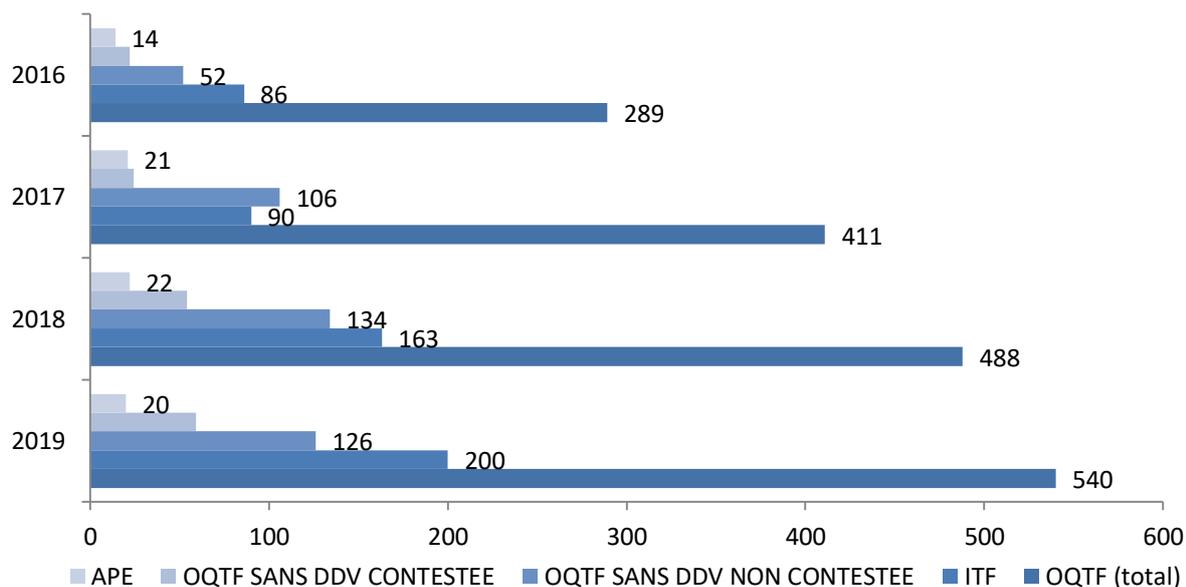


Figure 18 : Mesures à l'origine du placement (2016-2019)

Les destins

❖ [2019] DESTIN DES PERSONNES DETENUES PLACEES EN CRA

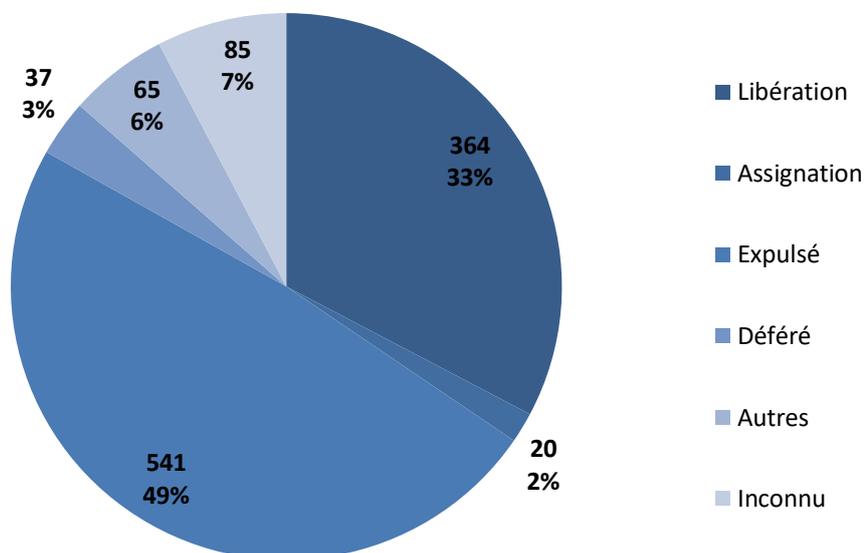


Figure 19 : Destin des personnes détenues placées en CRA (2019)

❖ [2016-2019] DESTIN DES PERSONNES DETENUES PLACEES EN CRA

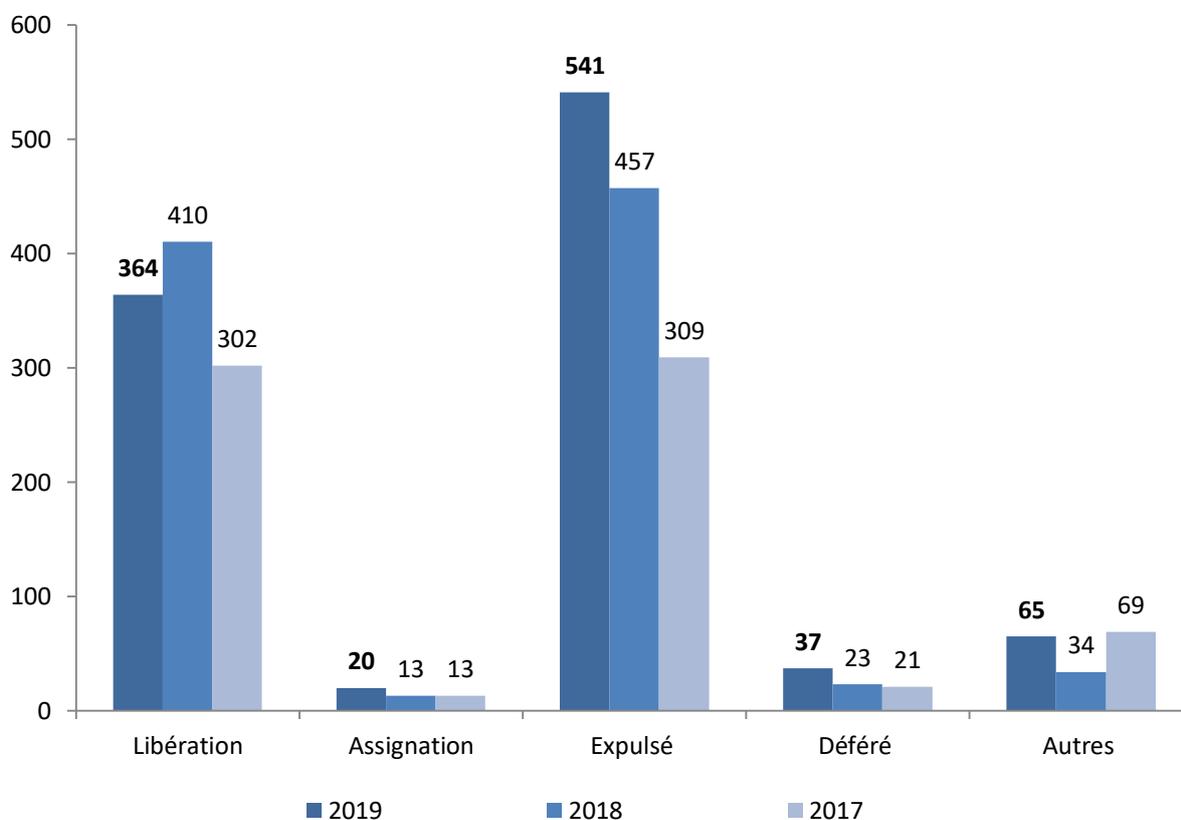


Figure 20 : Destin des personnes détenues placées en CRA (2016-2019)

❖ [2014-2019] PERSONNES DEFEREES A PARTIR D'UN CRA

En 2019, 102 personnes ont été déférées à partir d'un centre de rétention.

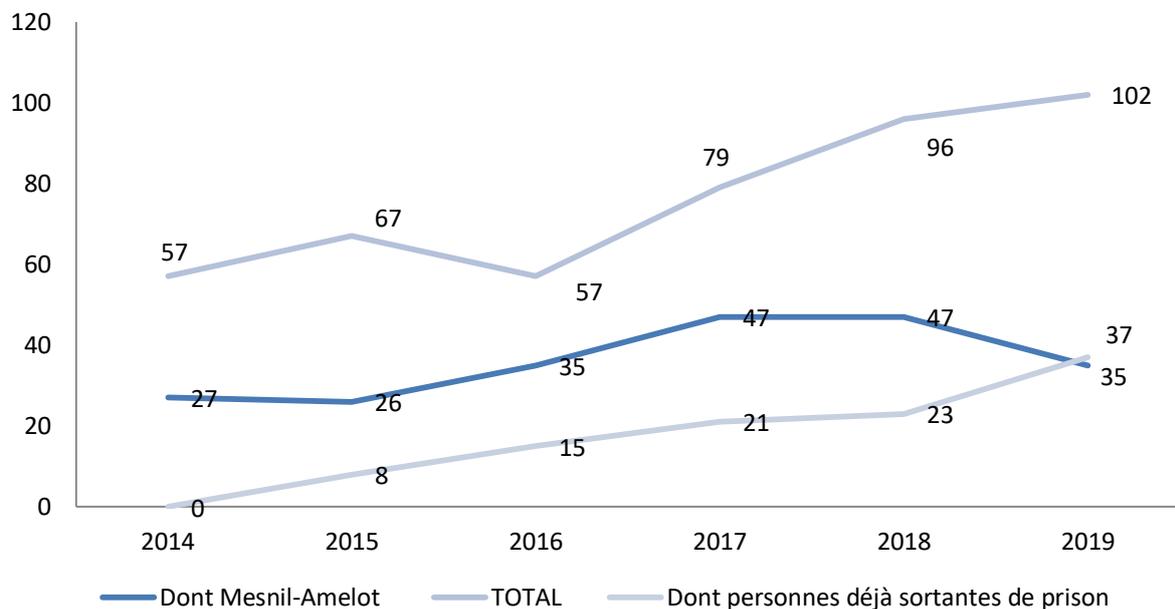


Figure 21 : Personnes déférées à partir d'un CRA (2014-2019)

❖ [2014-2019] PERSONNES DEFEREES D'UN CRA : DETAILS PAR CRA

Personnes déférées à partir d'un centre de rétention						
Centre de rétention	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Bordeaux (Gironde)	5	3	0	3	6	5
Les Abymes (Guadeloupe)	0	0	1	0	0	0
Matoury (Guyane)	3	7	0	2	5	10
Hendaye (Pyrénées-Atlantiques)	5	5	2	0	9	8
Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne)	27	26	35	47	47	35
Rennes (Ille-et-Vilaine)	8	4	9	14	15	22
Sainte-Clotilde (La Réunion)	0	0	0	0	0	0
Toulouse-Cornebarrieu (Haute-Garonne)	9	22	10	13	14	22
TOTAL	57	67	57	79	96*	102
<i>Dont personnes déjà sortantes de prison</i>	NR	8	15	21	23	37

* dont 21 refus d'embarquement et 20 refus d'aller au consulat

Figure 22 : Détail par CRA des personnes déférées (2016-2019)

*
* *

3^e partie : Observations

Une porosité grandissante entre deux lieux d'enfermement des étranger·e·s

A l'aune de ces différents chiffres, l'on constate que :

- ❖ **Augmentation du nombre de sortant·e·s de prison placé·e·s en CRA** : près de 3 000 personnes ont connu deux formes d'enfermement successives en 2018, plus de 7 000 depuis 2016.
- ❖ **Augmentation du nombre de personnes placées en prison à partir d'un CRA** : ce chiffre est en constante augmentation depuis trois ans. Plus de 300 personnes ont ainsi été enfermées en prison après avoir été enfermées en centre de rétention.
- ❖ **Prépondérance des maisons d'arrêt** : Les personnes enfermées dans des CRA où La Cimade est présente avaient majoritairement été auparavant enfermées en maison d'arrêt ou en en centre pénitentiaire. Or, ce sont précisément les établissements pénitentiaires qui cristallisent le plus de tensions, et où, parmi d'autres, l'accès effectif au droit est aléatoire, à tout le moins très inégal d'un établissement à un autre. Au reste, celui-ci reste tributaire des autres contraintes de la détention, au premier rang desquelles figure la surpopulation chronique de ces établissements.
- ❖ **Prépondérance des établissements pénitentiaires franciliens** : La majorité des personnes sortantes de prison placées en centre de rétention le sont en région parisienne, à l'exception notable des établissements situés dans la région de Lille, Toulouse et de Marseille.
- ❖ **Une majorité d'OQTF sans délai de départ volontaire** : Parmi les mesures d'éloignement notifiées aux personnes détenues, l'écrasante majorité d'entre elles étaient des OQTF sans délai de départ volontaire, dont la contestation, en raison des délais très courts qu'elles imposent, constitue un obstacle quasiment insurmontable en détention.

Un cynique engrenage mis en œuvre par les lois de 2016 et 2018 :

Ces chiffres ne sont que la résultante des deux dernières lois relatives aux personnes étrangères, dont l'application ne s'est pas fait attendre :

La loi du 7 mars 2016¹ a matérialisé la volonté du législateur de prendre en compte de manière explicite, et pour la première fois, la prison dans le droit de l'immigration. Elle marque ainsi une accélération dans la volonté de stigmatiser et de s'acharner sur certaines catégories de personnes considérées comme indésirables, en plus d'entretenir le flou entre

¹ Loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France.

immigration et délinquance. En créant l'OQTF « spéciale détenu·e·s »² par exemple, la loi de mars 2016 a permis l'avènement de **nouveaux espaces où les pratiques arbitraires peuvent incuber et prospérer**. En pratique, de trop nombreuses situations en contradiction flagrante avec les (minces) garanties prévues s'observent : informations pas toujours comprises par les personnes, notifications expéditives des mesures d'éloignement ou sans interprète ou par des personnels non habilités, impossibilité matérielle d'avoir accès au document, impossibilité de joindre un·e avocat ou une association spécialisée, etc.³

Cette démarche discriminante a été confirmée par la loi du 10 septembre 2018⁴, qui élargit la brèche : confirmation des délais de recours réduits pour les OQTF notifiées aux détenu·e·s, ajout de près d'une cinquantaine d'infractions désormais passibles d'interdictions de territoire, nouvelle pénalisation de comportements ne pouvant être commis que par des étranger·e·s, etc. Cette seconde loi vient ainsi **multiplier les possibilités de recours à la loi pénale, afin d'entretenir l'idée d'une dangerosité perpétuelle des personnes étrangères**.

Du reste, il n'a pas fallu beaucoup de temps au ministère de l'Intérieur, et aux préfectures avec lui, pour investir le champ laissé béant par la loi. Depuis 2016 tout particulièrement, les textes réglementaires viennent convoquer la « *priorité* » que doit constituer l'éloignement des personnes étrangères détenues, laquelle doit s'envisager « *systématiquement, dès le début de l'incarcération* », avec « *la plus grande fermeté* »⁵. Les différentes préfectures sont même sommées de **développer un don de prescience**, c'est-à-dire d'évaluer « *la dangerosité de l'intéressé dans l'avenir* », écartant au passage toute considération liée au sens de la peine. Depuis 2016, le nombre de protocoles signés entre les établissements pénitentiaires et les préfectures, et visant à « améliorer » l'expulsion des personnes étrangères en fin de peine, se sont d'ailleurs multipliés.

Subordonner les objectifs de la prison aux logiques des politiques migratoires :

La logique de la police des étrangers l'emporte donc sur la logique de l'exécution des peines, fondée sur la réinsertion et le retour à la vie libre. De telles postures de principe se font au mépris des situations individuelles des personnes, dont chacune des composantes se voit remise en cause par le stigmate d'une appréciation vampire de la

² Prévue par l'[article L. 512-1 IV du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile](#), elle impose un délai de recours contentieux fixé à 48h, lorsqu'il apparaît qu'elle est dirigée contre une personne détenue.

³ Pour une revue de détail, voir [Contestation des obligations de quitter le territoire français : pas l'ombre d'un droit](#), OIP, Gisti, La Cimade, décembre 2017.

⁴ Loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

⁵ Instruction du 16 octobre 2017 relative à l'éloignement des personnes représentant une menace pour l'ordre public et des sortants de prison ([NOR : INTK1701890J](#)), analyse détaillée [ici](#).

menace à l'ordre public. Par ce raccourci, **c'est l'individualisation des peines qui se retrouve de force subordonnée aux logiques propres des politiques migratoires.**

La carcéralisation de l'enfermement administratif

En plus de ces différents éléments, l'institutionnalisation croissante du lien entre rétention et prison contribue à gommer la distinction formelle qui prévalait jusque-là :

- ❖ Le parallélisme entre conditions matérielles de détention et conditions matérielles de rétention tend à se relativiser au fil des réformes : en rétention, l'hygiène est déplorable, la prise en charge médicale aléatoire, les locaux exigus et insuffisamment entretenus, les matériels défectueux, la sécurisation outrancière... Aux mêmes causes les mêmes effets, « *la plupart des centres de rétention sont dans un état qui ne permet pas d'accueillir des étrangers dans des conditions dignes* »⁶.
- ❖ A l'image de la détention, la rétention n'est plus utilisée en dernier recours, comme le préconisent pourtant les textes communautaires : l'exception devient la norme.
- ❖ Enfin, la proximité sémantique entre vocabulaires de la détention et de la rétention se gomme : placement, transfert, isolement, règlement intérieur, fouille, greffe, droit de visite, prétoire, unité de vie, etc., sont autant de termes empruntés à la prison, et qui recouvrent désormais un sens similaire en rétention.

De ce point de vue, la récente **augmentation de la durée de rétention**, désormais fixée à quatre-vingt-dix jours, ne fait que confirmer ce qui se voit déjà : à l'exception de la réinsertion, la rétention administrative a déjà tout d'une peine. Elle comporte une fonction de punition, elle prétend avoir une fonction de dissuasion, et elle entraîne la privation d'autres droits (liberté d'expression, droit à la sexualité, etc.).

Que l'on évoque les prisons dévoyées en antichambre de la rétention, ou les centres de rétention qui se transforment en prison, dans les deux cas, la question du sens de la peine reste gommée. Ne subsiste que « *la banalisation de l'enfermement des migrants, [qui] tend par ailleurs à installer l'idée de leur dangerosité* »⁷, et qui nécessite donc davantage d'enfermement.

*
* *

⁶ Audition d'Adeline HAZAN, Contrôleure Générale des Lieux de Privation de Liberté, dans le cadre de la mission d'information sur l'application de la loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, audition du 9 novembre 2017.

⁷ **Patrick HENRIOT**, « Les formes multiples de l'enfermement, une nouvelle forme de 'punitivité' ? », GISTI, *Immigration, un régime pénal d'exception*, 2012, 172 p., pp. 60-71.

TABLE DES GRAPHIQUES

Figure 1 : Evolution des placements en rétention à la levée d'écrou (2016-2019)	6
Figure 2 : Age des personnes placées en CRA à leur levée d'écrou (2016-2019).....	6
Figure 3: Principales nationalités (2017-2019)	7
Figure 4 : Personnes visées par un éloignement vers un pays où leur vie est en danger (2019) 7	
Figure 5 : Placement en CRA à la levée d'écrou : Répartition par CRA (2017-2019)	8
Figure 6 : Principales préfectures plaçant les personnes étrangères détenues en rétention (2017-2019).....	9
Figure 7 : Mesures à l'origine du placement en rétention (2019).....	10
Figure 8 : Evolution des mesures à l'origine du placement en rétention (2016-2019).....	10
Figure 9 : Destin des personnes détenues placées en CRA (2019)	11
Figure 10 : Destin des personnes détenues placées en CRA (2017-2019)	11
Figure 11 : Evolution des déferrements (2014-2019).....	12
Figure 12 : Evolution des placements en rétention (20005-2019)	14
Figure 13 : Placement en rétention des sortant-e-s de prison (2013-2019)	14
Figure 14 : Répartition par type d'établissement pénitentiaire (2019)	15
Figure 15 : Répartition par type d'établissement pénitentiaire (2015-2019)	15
Figure 16 : Principaux établissements pénitentiaires des personnes placées en rétention (2019)	16
Figure 17 : Tableau récapitulatif (2015-2019)	16
Figure 18 : Mesures à l'origine du placement (2016-2019).....	18
Figure 19 : Destin des personnes détenues placées en CRA (2019)	19
Figure 20 : Destin des personnes détenues placées en CRA (2016-2019)	19
Figure 21 : Personnes déferées à partir d'un CRA (2014-2019).....	20
Figure 22 : Détail par CRA des personnes déferées (2016-2019).....	20



- Pôle Enfermement-Expulsion -

Mai 2020